CONDITIONS D'UTILISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT NON SURVEILLÉES

Le service est offert, conformément à l'Art. 1336 du Code Civil italien, aux seuls croisiéristes et aux personnes les accompagnant pour le temps strictement nécessaire à la prise en charge ou à la dépose des passagers, aux conditions suivantes, qui doivent être considérées comme des parties intégrantes et substantielles des Conditions Générales du Contrat publiées sur le Site Internet https://parcheggi.vtp.it

1. Le service de parking est fourni par **Venezia Terminal Passeggeri S.p.A.** (dénommée ci-après « **VTP** ») dans le port de croisière de Marittima - Venise. Les zones de stationnement sont à découvert, clôturées, non surveillées et l'accès et le paiement des stationnements se fait de façon automatisée. Toute forme de camping ou de stationnement équipé même temporaire est interdite à l'intérieur des zones de stationnement et de toute la zone portuaire.

2. Les tarifs maximaux appliqués sont ceux publiés sur le Site et affichés à l'entrée des parkings. Le coût du stationnement est calculé sur la base des tarifs en vigueur lors de la réservation en ligne ou lors de l'entrée dans le parking (si aucune réservation n'a été effectuée). Toute promotion ou réduction sera annoncée sur le Site https://parcheggi.vtp.it

3. Pour accéder au parking, le Client doit être en possession du formulaire de réservation (sous forme digitale ou imprimée) ou retirer un ticket aux bornes d'entrée. L'accès au parking à la suite d'une réservation se fait selon les modalités suivantes : (i) en scannant le Code QR de la réservation sur les bornes d'entrée ; (ii) reconnaissance automatique de la plaque d'immatriculation. Pour tout besoin, le Client peut demander de l'aide au personnel de service, en utilisant le bouton d'appel sur les bornes d'entrée ou sur les caisses automatiques.

4. Les Clients ayant une réservation peuvent quitter le parking en scannant le code QR sur la borne de sortie. Si la période de stationnement est prolongée au-delà de la période réservée, la sortie est autorisée après paiement de la différence aux caisses automatiques, en scannant le code QR. Les Clients qui n'ont pas réservé peuvent quitter le parking après avoir payé la redevance aux caisses automatiques et scanné le ticket sur la borne de sortie. Les moyens de paiement acceptés sont : par carte de crédit, carte de débit et en espèces, ce dernier uniquement à la caisse automatique du parking P3.

5. La facture pour le service utilisé doit être demandée, pour des raisons fiscales, au personnel en service avant de quitter le parking. Il convient de noter que le montant minimum pour la facturation du service est de € 30,00 (trente) TVA comprise. Seulement pour ceux qui résident en Italie, conformément à l'obligation d'émettre des factures électroniques, il faut communiquer à VTP les données pour l'envoi de la facture (Code Destinataire ou l'adresse de courriel certifié). Le Client qui réserve en ligne doit demander la facture avant la réservation. Les factures demandées d'une autre manière ou à un autre moment que ceux indiqués dans ces Conditions d'Utilisation ne seront pas émises.

6. Le défaut de paiement du stationnement autorise VTP à empêcher la sortie du véhicule de la zone de stationnement. Les documents prouvant le paiement sont :

- le code QR pour les réservations ;
- le reçu de paiement pour les paiements aux caisses automatiques.

7. Dans les zones de stationnement il y a des places de parking gratuites réservées aux Clients à mobilité réduite (PMR). Les Clients PMR sont invités à notifier leur arrivée en réservant leur place de parking dans la section PMR du Site (https://prm.vtp.it/) et sont tenus d'afficher la carte de parking dédiée (conformément au Décret Présidentiel n° 495/1992, tel que modifié et completé) sur le tableau de bord du véhicule stationné, de manière lisible de l'extérieur, pendant toute la durée de la période de stationnement. Le stationnement dans des zones autres que celles permises ou sans l'exposition de la carte de parking pour PMR est toujours interdite et entraîne l'enlèvement forcé du véhicule (ordonnance n° 98/2015 Capitainerie du Port de Venise – Capitaneria di Porto di Venezia). Le ticket d'entrée émis par la borne d'entrée sera automatiquement validé pour toute la durée du stationnement. Pour tout besoin, les Clients PMR peuvent demander de l'aide au personnel en service, en utilisant le bouton d'appel sur les bornes d'entrée/sortie dans les zones de stationnement ou bien sur les caisses automatiques. Dans le cas ou VTP constaterait que le titulaire de la carte de parking pour PMR n'a pas épuisé personnellement le service, en manquant la raison pour l'exonération du paiement, le total du montant dû pour le stationnement sera demandé sur la base des tarifs affichés. VTP se réserve le droit de vérifier la véracité des données introduites.

8. Le formulaire de confirmation de réservation ou le ticket d'entrée au parking constitue le seul document valable pour l'enlèvement du véhicule stationné par celui qui le présente. VTP n'est donc pas tenue de vérifier la propriété du véhicule par la personne qui présente le formulaire de confirmation de réservation ou le ticket d'entrée au parking, ce qui exonère VTP de toute responsabilité à cet égard. **Toutes les conséquences découlant de la perte des documents requis pour récupérer le véhicule sont donc de la seule responsabilité du Client.**

9. Pour tout besoin, le Client peut demander de l'aide au personnel en service, en utilisant le bouton d'appel sur les bornes d'entrée/sortie dans la zone de stationnement ou bien sur les caisses automatiques.

CONDITIONS D'UTILISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT NON SURVEILLÉES

10. Il est strictement **interdit** aux Clients de :

- laisser dans les véhicules stationnés des matériaux et/ou des substances inflammables ou explosives (sauf ce qui est contenu dans le réservoir du véhicule), des objets dangereux ou des objets dont la présence peut autrement être dangereuse ;
- effectuer tout transfert de carburant à l'intérieur du parking ;
- garer le véhicule sur les vois de circulation ;
- déverser de l'eau, de l'huile ou tout autre objet susceptible de salir le sol ;
- effectuer toute réparation à l'intérieur du parking ;
- garer des véhicules présentant des fuites de carburant ou d'huile.

11. Les Clients **doivent** :

- garer le véhicule de façon à occuper une seule place de parking sans créer d'obstacle ;
- laisser le véhicule avec le moteur arrêté, le frein tiré et les vitres fermées ;
- rouler à une vitesse appropriée pour ne pas créer de danger ;
- respecter les règles du Code de la Route, les panneaux de signalisation et les indications du personnel de VTP.

12. VTP est autorisée à déplacer les véhicules mal garés ou qui constituent un obstacle, avec frais, risques et dépenses imputés au Client.

13. Le Client est tenu de respecter les prescriptions contenues dans ces Conditions d'Utilisation et est responsable de tous les dommages causés par son véhicule aux personnes, aux véhicules, aux biens, y compris aux équipements du parking. En cas d'événement dommageable, le Client est tenu de ne pas déplacer le véhicule du lieu de sinistre et d'avertir sans délai le personnel de VTP, en utilisant le bouton d'appel sur les caisses automatiques, afin de permettre la constatation des faits.

14. Avec le retrait du ticket d'entrée ou en scannant le code QR, le Client reconnaît :

- qu'il a lu et accepté, conformément à l'Art. 1341 du Code Civil italien, toutes les clauses contenues dans ces Conditions d'Utilisation, en s'engageant à les respecter ;
- que l'objet du service est exclusivement la mise à disposition par VTP, contre paiement, d'une place de parking, sans aucune obligation par VTP de garder le véhicule.

VTP n'est donc pas responsable des dommages directs/indirects causés par des tiers au véhicule, ni des dommages, du vandalisme et/ou du vol, consommé ou tenté, tant du véhicule que des accessoires, bagages ou autres objets laissés dans le véhicule. En tout état de cause, tout dommage au véhicule, le vol de celui-ci ou le vol d'accessoires, pièces de rechange ou pièces du véhicule, de quelque manière que ce soit, survenant dans la zone de stationnement, doit être signalé avant le déplacement du véhicule, sans délai, au personnel de VTP en utilisant le bouton d'appel sur les caisses automatiques.

15. Pour toute communication urgente, le Client peut contacter les bureaux de VTP au +39 348 191 39 58, de 8 à 17 heures.

(01/01/2025)